



Mutuelle Apria: frauduleuse

Par **relizane59**, le **23/12/2017** à **13:28**

Bonjour,

Je suis depuis, janvier 2017, bénéficiaire de l'ACS, et été rédigé par Groupama vers la mutuelle Apria.

Mon contrat est normalement prévu: de janvier 2017 à janvier 2018.

Même si elle a été dénoncée par beaucoup de consommateurs, atteints foudroiemnt d'une injustice venant d'eux, il m'est primordiale de les dénoncer au grand jour.

En effet, depuis janvier 2017 je pensais être recouvert par cette mutuelle. Mais, hier en allant au bureau de la sécurité sociale, j'ai appris qu'Apria ne s'était jamais raccroché à la sécurité sociale, ce qui amène à dire que je suis sans mutuelle!!

De plus, aucun remboursement ne s'est fait auprès de ma caisse d'Assurance Maladie à cause de ce désagrément, et aussi, je dois sortir des sommes énormes de ma poche ayant des soins médicaux de prévu.

Je tiens donc à dénoncer au grand public cette mutuelle décevante pour beaucoup, qui profite du fragile système pour s'en mettre pleins les poches, et la déconseille à tous sans aucune exception!!

Par **goofyto8**, le **23/12/2017** à **15:00**

Bonjour,

[citation]Mais, hier en allant au bureau de la sécurité sociale, j'ai appris qu'Apria ne s'était

jamais rattaché à la sécurité sociale, ce qui amène à dire que je suis sans mutuelle!!
[/citation]

Non vous êtes couvert.

Ce qu'on vous a dit au bureau de la sécurité sociale c'est que cette mutuelle n'a pas activé , pour vous, la procédure de télétransmission entre cette mutuelle et la sécurité sociale. Lorsque vient le temps de demander à votre mutuelle un remboursement des dépenses de santé, il existe deux cas.

Premièrement, **vosre caisse d'Assurance maladie est rattachée à votre mutuelle** grâce à une télétransmission. Ils appellent cela la procédure NOEMIE.

Dans ce cas, vous obtenez systématiquement un remboursement sans faire la moindre démarche.

Deuxièmement, il est possible **que votre mutuelle et votre caisse d'assurance maladie n'aient aucune liaison par télétransmission.**

Alors, vous devez envoyer par courrier postal, à votre mutuelle, les décomptes de remboursement provenant de la Sécurité sociale.

C'est plus long et moins pratique.